



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE NOTRE-DAME DES DUNES
A HAUTEUR DE L'INTERSECTION FORMÉE
AVEC LE BOULEVARD FREDERIC GARNIER**

**(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT
DES RESEAUX EAUX USEES ET EAU POTABLE
DU N°92 AU N° 114 BOULEVARD GARNIER)**

DU 24 AU 26 JANVIER 2023

PF/BM
APM 23/0153

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE, représentée par Monsieur Damien MICHEL, sise au n°37 avenue Maurice Lévy à 33700 MERIGNAC, en date du 16 janvier 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux eaux usées et eau potable, boulevard Frédéric Garnier, du n°92 au n°114 (entre l'avenue Emile Zola et l'avenue Notre-Dame des Dunes), s'effectuant du 3 janvier 2023 au 7 avril 2023 (référence APM N° 22/3160) :

- L'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE (33700 MERIGNAC) sera autorisée à effectuer la pose d'un « arrêt d'eau » et d'une vanne sur le réseau existant avenue Notre-Dame des Dunes, à hauteur de l'intersection formée avec le boulevard Frédéric Garnier, du 24 au 26 janvier 2023.

ARTICLE 2 : A cet effet, la circulation sera interdite sur l'avenue Notre-Dame des Dunes, au droit des travaux, du 24 au 26 janvier 2023.

- l'entreprise mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, avenue Notre-Dame des Dunes, à hauteur des intersections formées avec le boulevard Frédéric Garnier, au droit des travaux, du 24 au 26 janvier 2023.

ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 23-01-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Fait à ROYAN, le 18 janvier 2023
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 janvier 2023